

# **EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE REMILLY-LES-MARAIS REUNION DU 22 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à 20H30, les membres du Conseil municipal de la Commune nouvelle de REMILLY-LES-MARAIS se sont réunis à la salle des fêtes de la commune déléguée Les Champs de Losque, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 15 juin 2017

date d'affichage : 29 juin 2017

### **Étaient présents les conseillers municipaux suivants:**

AMIOT Mikaël, BAUGE Marie-Josèphe, BURLLOT Étienne, CORMIER Alexandre, DAMECOUR Sylvain, DESREE Jean-François, DESDEVISES Joseph, JOUIN Benoît, GASLARD Romain, GOSSELIN Philippe, GOULMY Cécile, HEBERT Joël, JEANNE Jean-Claude, JOUET Évelyne, LAURENT Michel, LEGOUPIL Franck, LEHODEY Isabelle, LEMIEUX Sébastien, LENOIR Patrick, LEVEE Dany, LOZOUET Lydie, MARAIS Jean-Claude, MAUDUIT Géraldine, SEVAUX Pierre, SOMMIER Dominique, TOURAINE Françoise, VAULTIER Pierre, YVER Charlotte.

**Absents excusés :** ANGELIQUE Gérard, BELLOT Hélène, GUENE David, HAMEAU Christophe, LEMENAND Guillaume, LEVEE Alain, ROBIN Jacqueline.

**Pouvoir :** Gérard ANGELIQUE a donné pouvoir à Jean-Claude JEANNE  
Hélène BELLOT a donné pouvoir à Mikaël AMIOT  
Christophe HAMEAU a donné pouvoir à Alexandre CORMIER  
Guillaume LEMENAND a donné pouvoir à Joël HEBERT  
Jacqueline ROBIN a donné pouvoir à Pierre VAULTER

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 35  
Présents : 28  
Votants : 33

Marie-Jo BAUGE a été élue secrétaire de séance.  
A unanimité, le compte-rendu du 28 avril 2017 a été adopté.

En ouvrant la réunion, Sylvain DAMECOUR félicite Philippe GOSSELIN pour son élection comme député de la Manche le 18 juin. En retour Philippe GOSSELIN remercie les électeurs de Remilly-les-Marais pour leur soutien lors de cette élection.  
Il informe l'assemblée que compte-tenu de la loi sur le non cumul des mandats, il sera dans l'obligation de démissionner de sa fonction de maire dans les 30 jours qui suivent sa date d'élection.  
Il souhaite rester conseiller municipal ainsi que délégué à la communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo.

### **Ordre du jour :**

- 1) Aménagement et extension du groupe scolaire :
  - avancement des travaux
  - assurance dommages ouvrages
- 2) Finance :
  - Décision modificative N°2
  - Durée des amortissements

- 3) Redevance réglementée pour chantier provisoire (ENEDIS)
- 4) Lotissement les Champs de Losque
- 5) Questions diverses :
  - Fonctionnement de l'école pour la rentrée
  - Point sur la bibliothèque
  - Fixation différentes dates

1) **Aménagement et extension du groupe scolaire :**

- **Avancement des travaux :**

Mr le maire fait part au conseil de l'avancement des travaux du groupe scolaire. Pour l'instant, compte-tenu des conditions météo très favorables, le planning des travaux est respecté. Le bâtiment devrait être couvert pour fin juillet.

Une date sera prévue pour la pose de la première pierre avec les enfants des écoles avant la fin de l'année scolaire.

- **Assurance dommages ouvrages :**

Mr le maire indique que l'assurance dommages-ouvrage permet en cas de sinistre de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre qu'intervienne une décision de justice.

L'assureur se charge ensuite de faire un recours contre le ou les constructeurs responsables.

Les risques couverts par l'assurance sont :

- les vices et malfaçons qui menacent la solidité de la construction et les désordres qui remettent en cause la destination de l'ouvrage (par exemples, affaissement de plancher, effondrement de la toiture, fissures importantes des murs...),
- les dommages affectant la solidité des éléments d'équipement indissociables de l'ouvrage c'est-à-dire ceux dont la dépose, le démontage ou le remplacement ne peut s'effectuer sans abîmer ou enlever une partie de l'ouvrage qui lui sert de support (par exemple, le chauffage central).

Deux assurances ont été sollicitées sur la base de 2 100 000 TTC de travaux

Nature des garanties :	SMABTP (agence en Normandie)		PILLIOT (agence dans le Nord-est)	
	taux(%)	Cotisations HT	taux(%)	Cotisations HT
Dommages-ouvrage obligatoire	0,6602	13864,20	0,7520	15792,00
Bon fonctionnement des éléments équipement	0,0129	270,90	0,0333	699,30
Dommages immatériels consécutifs	0,0643	1350,30	0,0389	739,10
Dommages aux existants	0,0600	1260,00	0,0972	2041,20
<b>TOTAL</b>		16745,40		19271,60
Tous risques Chantier Intervient pendant le chantier (garanties : vol, incendie, tempête)	0,1579	3315,90	0,2424	5090,40
<b>TOTAL Général</b>		<b>20061,30</b>		<b>24362,00</b>

L'assurance est préconisée par l'architecte compte-tenu du changement de mode de chauffage (détermination des responsabilités entre le terrassier et le chauffagiste)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote 17 pour, 6 contre et 10 absentions,

décide de souscrire une assurance dommages-ouvrage auprès de la SMABPT et charge M. le maire de signer le contrat.

## 2) Finances :

### - Décision modificative N°2 :

Afin de régler une facture, il est nécessaire de prendre la décision modificative N°2 suivante :

Article	Opération/Libellé	Diminution/Augmentation de crédits ouverts
D/615221	Entretien bâtiments publics	- 3500
D/023	Virement à la section d'investissement	+ 3500
R/021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3500
D/2313- 22	Aménagement parking et cimetière LMV	+ 3500

### - Durée des amortissements :

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle les points suivants :

- conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT les communes dont la population est **égale ou supérieure à 3.500 habitants** sont tenues d'amortir ; par ailleurs, les collectivités et établissements publics n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs immobilisations;
- en raison de la création de la commune nouvelle il convient d'harmoniser les pratiques au regard des amortissements.
- Sachant que les communes historiques ne pratiquaient aucunement l'amortissement en dehors des comptes obligatoires 203 et 204 (subdivisés) / 21531 et 21532, Monsieur le Maire propose donc de poursuivre la pratique des communes historiques et de n'amortir que les comptes obligatoires 203 et 204 (subdivisés) / 21531 et 21532.

Monsieur le maire rappelle que pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'amortir les biens inscrits aux comptes **203** « frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » non suivies de réalisation sur une durée de **5 ans**
- d'amortir les subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études sur une durée de **5 ans**
- d'amortir les subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations sur une durée de **15 ans**
- d'amortir les subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national sur une durée de **30 ans**.

### **3) Redevance réglementée pour chantier provisoire (ENEDIS)**

Mr le maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter dès 2017 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

### **4) Lotissement Les Champs de Losque**

#### **Achat du terrain :**

M. le maire fait part au conseil de la nécessité d'acheter une parcelle cadastrée AB 204, d'une superficie de 6988 m2, située sur la commune déléguée des Champs de Losque, au prix total de 15 000 €, afin de réaliser un lotissement.

Le conseil, à l'unanimité donne son accord pour l'achat de la parcelle cadastrée AB 204 située sur la commune des Champs de Losque et autorise le maire à signer les documents nécessaires auprès de l'étude de Lelong Marty à Marigny, sous réserve de l'accord de la DDTM pour la viabilisation du terrain.

#### **Création d'un budget annexe lotissement** et de son assujettissement à la TVA :

Le maire indique qu'il est nécessaire de créer un budget annexe lotissement (« Lotissement LCDL ») qui sera assujetti à la TVA.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour la création du budget « lotissement LCDL » et son assujettissement la TVA et vote le budget primitif 2017 suivant :

#### *INVESTISSEMENT*

DEPENSES			RECETTES		
1641	REMBOURSEMENT EMPRUNT		1641	EMPRUNT	110 000.00 €
16874	REMBOURSEMENT AVANCE		16874	AVANCE	
3555-040	INTEGRATION STOCK FINAL	110 000.00 €	3555-040	ANNULATION STOCK INITIAL	- €
			3555-040	SORTIE TERRAINS VENDUS	- €
	TOTAL	110 000.00 €		TOTAL	110 000.00 €

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
6015	ACHAT TERRAINS	110 000.00 €	7015	VENTE TERRAINS	
6045	ACHAT ETUDES		747	PARICIPATIONS	
605	ACHAT M.E.T.		774	SUBV. EXCEPTIONNELLES	
608	FRAIS ACCESSOIRES				
658	ARRONDI TVA		758	ARRONDI TVA	
608-043	TRANSFERT INTERETS	- €	796-043	TRANSFERT INTERETS	- €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>110 000.00 €</b>			
66111	INTERETS EMPRUNT				
6522	REVERSEMENT EXCEDENT AU BP		7552	P.E.C. DEFICIT PAR BP	
7135-042	ANNULATION STOCK INITIAL	- €	7135-042	INTEGRATION STOCK FINAL	110 000.00 €
7135-042	SORTIE TERRAINS VENDUS	- €			
	<b>TOTAL</b>	<b>110 000.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>110 000.00 €</b>

**5) Questions diverses :**

- Fonctionnement de l'école pour la rentrée : Dominique SOMMIER font un point sur ce dossier :  
 . Garderie : compte-tenu de la non parution du décret d'application de la journée des 4 jours d'école, le souhait est de rester sur 4.5 d'école et d'aménager des temps de garderie (aide aux devoirs, animations). A la rentrée de 2018, des changements sont possibles (semaine de 4 jours d'école ...)  
 . Cantine : un nouveau règlement et mode d'inscription est mis place.

Mr le maire remercie Dominique Sommier, Joël Guesdon, Pierre Vaultier, Marie-Jo Baugé tout particulièrement pour le temps passé sur ce dossier.

- Point sur la bibliothèque : Mme BAUGE indique que samedi 17 juin a eu lieu la réouverture de la bibliothèque - (nouveaux horaires : le mercredi de 10h30 à 11h30 et de 15h00 à 16h30 et le samedi de 10h30 à 12h00 – tarifs : 3€ pour les adultes et gratuit jusqu'à 18 ans). C'est une ouverture provisoire sur 6 mois en attendant la signature d'une nouvelle convention avec la BDP si la fréquentation est suffisante.

- Subvention DETR pour la rénovation de la toiture de la mairie de la commune déléguée du Mesnil Vigot : la Préfecture vient d'adresser un courrier précisant que le dossier est complet et éligible à la subvention ; le devis des travaux pourra être signé.

- Dotation : L'ensemble des dotations de l'Etat pour 2017 est notifié : c'est environ 30 000 € supplémentaires que la prévision inscrite au budget primitif. Preuve de l'intérêt financier du rapprochement en plus de son intérêt global.

- Groupes de travail de Saint-Lô-Agglomération : rappel pour les conseillers qui veulent s'inscrire dans les différents groupes de travail de Saint-Lô agglomération.

- Travaux « fibre optique » :

Les travaux sont commencés aussi bien sur la commune déléguée de Remilly Sur Lozon que celle des Champs de Losque. Les trottoirs des Champs de Losque seront refaits à neuf.

Dates à retenir :

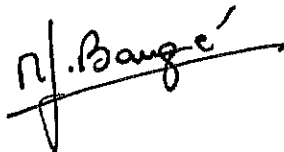
- samedi 24 juin : exposition de peinture au château de Montfort
- samedi et dimanche 24 et 25 juin : ball-trap
- vendredi 30 juin : réunion de conseil municipal : élections des délégués pour les élections sénatoriales
- vendredi 30 juin (17h00) : théâtre de Guignol – place des Laurisiens – Remilly sur Lozon
- samedi 1<sup>er</sup> juillet (de 10h30 à 12h00) : dédicace de l'ouvrage « Le Château de Montfort »
- vendredi 7 juillet à 17h30 : lancement de la saison au Château de Montfort
- vendredi 7 juillet : fête des écoles à Lozon à partir de 16h30 avec le spectacle des enfants à 18h30 (restauration possible sur commande)
- 21 juillet à 20h30 : randonnée pédestre nocturne aux Champs de Losque
- 17 septembre 2017 : braderie au Mesnil-Vigot
- 23 septembre : journée « pétanque entre les élus et le personnel communal.

Repas des chevaux blancs :

- Les Champs de Losque : 08 octobre
- Remilly Sur Lozon : 14 octobre
- Le Mesnil Vigot : 18 novembre

Rien ne restant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 23H30.

La secrétaire de séance,  
Marie-Jo BAUGE



Le maire,  
Philippe GOSSELIN

